

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Messieurs les ministres,

Messieurs les parlementaires,

Monsieur le président du Conseil économique et social

Madame la Ministre, Présidente de l'AMIF,

Mesdames et messieurs,

Je voudrais, tout d'abord, saluer l'initiative de l'Association des Membres de l'Inspection Générale des Finances qui nous réunit, aujourd'hui, pour débattre d'un sujet d'importance et d'actualité, à savoir, la réforme de la loi organique relative aux lois de finances.

Comme vous le savez, notre Ministère avait déjà préparé un projet de révision de cette loi organique. Mais au moment où ce processus de réforme allait s'achever, un autre commença : Celui de la **REFORME DE LA LOI FONDAMENTALE**. Dès lors, de profonds changements ont été apportés au **texte constitutionnel**.

Ces changements ont visé, entre autres et en ce qui nous concerne aujourd'hui, le cadre général et les principes fondateurs des finances publiques. **Il faudrait, en conséquence et en toute logique, reprendre le dossier de réforme de la LOLF sur les nouvelles bases constitutionnelles ainsi établies.**

Le contexte actuel de la réforme se caractérise donc par l'adoption d'une nouvelle Constitution le 1<sup>er</sup> juillet 2011, **comme une réponse intelligente de notre pays à la montée en puissance d'un mouvement social de fond,**

**réclamant plus de démocratie, plus de libertés et surtout plus de transparence dans la gestion des affaires publiques.**

Ce contexte se démarque aussi des conditions ayant prévalu lors de l'élaboration du premier projet par les leçons tirées de **la persistance de la crise économique et financière qui pèse sur l'économie mondiale, obligeant les Etats à revoir le mode de gouvernance de leurs finances publiques.**

**Mesdames et messieurs,**

**Dans ce contexte nouveau et particulier, cette réforme permettra de doter le Maroc, à l'instar de beaucoup de pays développés et émergents de par le monde, d'une véritable « constitution financière ». Laquelle donnera corps et substance aux nouveaux principes fondateurs de la gouvernance des affaires publiques énoncés par la Loi Fondamentale.**

Les objectifs majeurs de la réforme envisagée sont, tout simplement, **la promotion de la démocratie budgétaire à travers la prise en compte du nouveau rôle du Parlement consacré par la Constitution, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la dépense publique, la garantie de la transparence financière de l'Etat, la responsabilisation accrue des gestionnaires des deniers publics et le droit à l'information et l'implication des citoyens.**

Quelles peuvent être alors les pistes de réforme, à explorer ou à approfondir, pour atteindre ces objectifs ?

**Tout d'abord, il faut adapter la LOLF aux nouvelles dispositions constitutionnelles** encadrant désormais les finances publiques dont particulièrement celles ayant pour finalité :

- **La coresponsabilité du Parlement et du Gouvernement en matière de préservation de l'équilibre des finances de l'Etat ;**
- **L'harmonisation, la complémentarité et l'efficience du travail parlementaire (article 69) ;**
- **L'encadrement de la règle du rationalisme budgétaire portée par l'article 77 (ex-article 51) ;**
- **L'extension du domaine de la loi à des régimes relevant par le passé, en partie, de la réglementation budgétaire ;**
- **L'adoption prochaine d'une loi organique devant encadrer, entre autres, le régime financier des régions et des autres collectivités territoriales ;**
- **Le contrôle parlementaire de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques ;**
- **L'introduction explicite de la notion de programmes pluriannuels ;**
- **La constitutionnalisation de la loi de règlement.**

De même, il faudrait tenir en compte dans le texte de la LOLF des autres dimensions plus techniques, revisitées par la réforme constitutionnelle, relatives aux conditions de présentation, de dépôt et de vote du projet de loi de finances ...

**Bien entendu, les concepts opératoires qui ont fait la preuve de leur efficacité, dans d'autres contextes de réformes budgétaires, doivent être explorés et adaptés à notre culture institutionnelle et administrative.** Je vais énumérer dans ce qui suit 4 de ces concepts que j'estime des plus pertinents :

- *Premièrement* : **le rattachement clair et précis des moyens humains et financiers aux grandes politiques publiques** menées par les pouvoirs publics de façon à rendre le budget plus lisible par le Parlement et à donner plus de portée et de sens au débat et au vote parlementaires ;
- *Deuxièmement* : **l'appropriation des instruments modernes de gestion axée sur la performance** au moyen d'une corrélation engageante entre les objectifs, les moyens et les résultats évalués grâce à des indicateurs bien étudiés ;
- *Troisièmement* : **la responsabilisation des gestionnaires** en assouplissant les règles d'allocation, de réallocation et d'utilisation des crédits contre un reporting rigoureux et documenté a posteriori ;
- *Quatrièmement* : **La capitalisation intelligente des bonnes pratiques et des règles d'or de la politique budgétaire** dans le cadre juridique de

préparation et d'exécution du Budget de l'Etat sans pour autant lier les mains de celui-ci en cas de crises ou d'urgence ;

**Mesdames et messieurs,**

**Sur le plan de la méthode, je pense qu'il faudrait continuer, approfondir et parachever le travail réalisé** jusqu'à présent en reprenant le projet du texte disponible à l'aune des dernières évolutions et du nouveau contexte institutionnel et économique, **en élargissant la concertation** sur la réforme attendue au sein du Ministère et du Gouvernement ainsi qu'avec le Parlement **et en pensant la révision de la LOLF comme élément central d'une réforme plus globale** budgétaire, fiscale et comptable.

A ce propos, **je me réjouis de l'organisation prochaine par la Commission des Finances de la Chambre des Représentants, d'une journée d'étude sur la réforme de la LOLF.**

**Le projet de Loi de Finances pour 2013 devrait constituer une sorte d'expérimentation à blanc des différentes mesures qui seront proposées dans ce cadre.**

Au chapitre des mesures d'accompagnement devant garantir une mise en œuvre dans les meilleures conditions, je suis tenté de n'en citer que les 3 éléments ci-après et que j'estime essentiels :

- D'abord, **l'information et la formation** des ressources humaines chargées de mettre en œuvre la réforme budgétaire, en général, et celle de la LOLF en particulier et l'adaptation et la modernisation des institutions de contrôle ;
- Ensuite **l'adaptation des systèmes d'information** et de gestion au nouveau dispositif et poursuite de l'intégration et de la dématérialisation ;
- Enfin, **l'information des instances constitutionnelles** chargées de la gouvernance sur l'état d'avancement du projet et le recueil de leurs observations et leurs propositions en l'objet.

### Mesdames et messieurs,

Au terme de cette modeste contribution aux travaux de cette demi-journée, que j'espère riches et fructueux, **permettez-moi de conclure en disant que la réforme budgétaire ne pourrait se réduire à la refonte d'un texte, fut-il la LOLF.**

Elle se conjugue, aussi et surtout, à une redéfinition des objectifs, des instruments et des leviers de la politique budgétaire. Elle se prolonge, profondément, dans la sphère de la gestion et de la gouvernance. **En fait, la réforme budgétaire n'est que la porte d'entrée d'une réforme plus globale : la**

**réforme de l'Etat et la bonne gouvernance au service du développement économique, social et humain de notre pays.**

**Merci Pour votre attention.**

Discours AMIF 2 mai 2012